



Plan de gestion halieutique

Buts

Le présent plan de gestion halieutique, établi conjointement par la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens (FCPJ) et l'Office de l'environnement (ENV) vise les objectifs suivants :

- Procéder à des empoissonnements de truite de rivière destinés à soutenir l'exercice de la pêche;
- Remettre à l'eau par année au moins 40'000 truites de rivière des classes d'âge 1+ et 2+, pour autant que les conditions du milieu le permettent ;
- Assurer le maintien des souches indigènes de truite de rivière;
- Produire des truites de rivière dont la qualité et l'état de santé sont conformes aux bases légales et directives officielles.

Bases légales et documents de référence

Le présent document se fonde sur les bases légales suivantes :

- Art. 3, al. 2 let. e et 6 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (RS 923.0)
- Art. 6 et 7 de l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 sur la pêche (RS 923.01)
- Art. 18, let. d, 20 et 21 de la loi du 28 octobre 2009 sur la pêche (RCJU 923.11)

Durée de validité et clause d'adaptabilité

La durée de validité du présent document s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En cas d'événements extraordinaires et imprévisibles, le plan de gestion halieutique pourra être adapté d'entente entre la FCPJ et l'ENV.

Mode opératoire

1. Généralités

La FCPJ et l'ENV procèdent chaque année à des empoissonnements de truite de rivière dans la Birse, la Sorne, l'Allaine et le Doubs. Les poissons mis à l'eau proviennent d'une part de ruisseaux ou parties de ruisseaux non alevinés (exploitation du frai naturel) et d'autre part de plans d'eau, ruisseaux ou parties de ruisseaux dans lesquels un alevinage a été réalisé (exploitation du frai artificiel).

2. Exploitation du frai naturel

Les ruisseaux ou parties de ruisseaux exploités, dans lesquels aucun alevinage n'est réalisé sont les suivants :

- a) Pour le bassin du Doubs
 - Ruisseau de La Motte, partie aval
 - Ruisseau du Malrang, partie aval
- b) Pour le bassin de la Birse
 - La Rouge-Eau
 - Ruisseau du Tabeillon
 - Ruisseau de Soulce
 - Canal Le Breuil
 - Canal de Bellevie (partie aval)
 - Canal du Ticle (partie aval)
 - Ruisseau de Lucelle (partie aval)
 - Ruisseau de la Réselle (partie aval)
 - Ruisseau du Miéry
 - Ruisseau du Cornat
- c) Pour le bassin de l'Allaine
 - Cornoline
 - Canal du Pont d'Able
 - Erveratte
 - Coeuvalte
 - Ruisseau du Jonc
 - Voyeboeuf
 - Bacavoine
 - Haute Allaine
 - Vendline

3. Exploitation du frai artificiel

Le processus de production de truitelles issues du frai artificiel ainsi que les infrastructures utilisées pour leur élevage sont décrits ci-dessous.

3.1 Pêche des géniteurs

La pêche des géniteurs est réalisée chaque année par l'ENV en collaboration avec la FCPJ, pour autant que les conditions hydrologiques le permettent. La technique de capture employée est la pêche à l'électricité.

Les pêches sont planifiées de manière à capturer un nombre suffisant de géniteurs. Les objectifs fixés sont les suivants :

- Bassin du Doubs : 60 femelles adultes;
- Bassin de la Birse : 90 femelles adultes ;
- Bassin de l'Allaine : 90 femelles adultes

A noter que les mâles ne sont pas mentionnés car ils sont toujours capturés en suffisance.

Une fois pressés, les géniteurs sont remis à l'eau à l'endroit où ils ont été pêchés.

L'ENV peut réduire ou supprimer les pêches de géniteurs en cas d'évènements extraordinaires, notamment lors de la présence, dans le milieu naturel, de maladies affectant gravement la santé du poisson (*saprolegnia parasitica*, etc.).

3.2 Sites d'élevage

Les installations de pisciculture utilisées pour l'incubation des œufs et l'élevage des alevins sont les suivantes :

- Le site de La Vauchotte à Goumois pour le bassin du Doubs et de l'Allaine;
- Le site de Saint-Ursanne pour le bassin du Doubs et de l'Allaine;
- Le site de la Réselle à Soyhières pour le bassin de la Birse.

Pour l'exploitation des installations ci-dessus une autorisation de détention d'animaux sauvages est requise. Cette autorisation est délivrée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

3.3 Sites de croissance des alevins issus de pisciculture

Les cours d'eau et plans d'eau utilisés pour la croissance des truitelles sont les suivants :

a) Pour le bassin du Doubs

- Ruisseau de La Motte
- Ruisseau du Malrang
- Bief de Goumois
- Bief de Vautenaivre
- Bief du Moulin à Soubey
- Bief de Charoubetz
- Plans d'eau des Champs Fallats

b) Pour le bassin de la Birse

- Ruisseau de Lucelle (amont du lac)
- Ruisseau de la Fenatte
- Ruisseau de la Réselle
- Canal Rais
- Ruisseau du Sâcy
- Ruisseau de Châtillon
- Ruisseau de la Pran
- Canal de Bellevie (amont)
- Ruisseau de la Golatte
- Ruisseau de Rebeuvelier
- Canal du Ticle (partie amont)
- Canal entre la Scheulte et la Birse
- Etang de compensation de la Réselle
- Etang privé de Bassecourt

c) Pour le bassin de l'Allaine

- Ruisseau du Martinet (Courtemautruy-Courgenay)
- Ruisseau du Jonc (amont Paplemont-Changrain)
- Haute Allaine (amont ancienne douane de Charmoille)
- Canal de Buix
- La Favergatte
- Ruisseau de la Valtaine
- Ruisseau de Pleujouse
- Cornoline (partie amont)
- Erveratte (partie amont)
- Vendline

4. Repeuplement des cours d'eau ouverts à la pêche

Les truitelles sont pêchées à l'électricité dans les ruisseaux et plans d'eau ci-dessus au stade 1+, soit à une taille de 15 à 20 cm environ. Les pêches ont lieu chaque année durant les mois de septembre et octobre.

Les truitelles pêchées à l'électricité sont immédiatement déversées dans les cours d'eau ouverts à la pêche. Les tronçons retenus pour le repeuplement sont les suivants :

- Doubs : entre Tariche et Ocourt;
- Birse : entre Courrendlin et Soyhières;
- Sorne : entre Courtételle et Bassecourt;
- Allaine : entre Alle et Boncourt

5. Examens sanitaires

Avant leur mise à l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau cités au chapitre 3.3 ci-dessus, les alevins produits à la Vauchotte, à Saint-Ursanne et à la Réselle feront l'objet chaque année d'un examen sanitaire au Laboratoire pour le diagnostic des maladies des poissons (NAFUS) à Berne. Les échantillons nécessaires seront fournis à l'ENV par la FCPJ. Les frais d'analyse sont à la charge de l'Etat.

6. Suivi d'efficacité

Parmi les nombreuses méthodes de marquage employées, celle consistant en l'utilisation d'un panget (point bleu Alcian) semble la plus adaptée en raison de son efficacité et de sa rapidité de mise en œuvre.

Dans une première étape expérimentale, il a toutefois été décidé de marquer les poissons par ablation de la nageoire adipeuse. Seules les truites introduites dans la Sorne seront marquées durant cette période.